# COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Dans le cadre de l'accord de Pâques conclu en avril, la coalition Arizona prévoit une modification significative du système des pensions des magistrats et du personnel judiciaire.

L'annonce d'une telle réforme a été la goutte d'eau qui a fait déborder le vase du mécontentement dans la magistrature, qui constitue le troisième pouvoir. Un appel a notamment été lancé par l'Union Professionnelle de la Magistrature (UPM), invitant les juges à prendre des mesures, allant de la limitation du travail hebdomadaire au nombre d'heures pour lesquelles ils sont payés à la remise pure et simple de l'examen de dossiers à l'audience.

Depuis trop longtemps, le monde judiciaire met en garde contre le sous-financement structurel qui affecte son fonctionnement. La surcharge de travail qui pèse sur son personnel, œuvrant trop souvent dans des infrastructures vieillissantes et/ou délabrées, est une problématique bien connue. Ce sous-financement entraîne des conséquences non-négligeables sur le bon fonctionnement des institutions et par conséquent, sur la qualité du service rendu aux citoyens.

**Aggraver une situation déjà critique**

Ces conditions de travail rendent déjà la voie de la magistrature peu attractive. Or, jusqu'à présent, le système des pensions des magistrats faisait partie des seuls éléments financiers qui permettaient de rendre la profession compétitive par rapport à des responsabilités équivalentes dans le secteur privé (en attirant notamment des juristes expérimentés tels que des avocats et juristes d'entreprises). La réforme des pensions pourrait compromettre ces opportunités de recrutement essentielles, qu'il est impensable de négliger.

Adopter la réforme des pensions ne ferait qu'aggraver une situation déjà très critique. Les magistrats sont conscients que des efforts doivent être demandés à chacun. Cependant, la réforme envisagée n'aura qu'un très faible impact sur le budget, mais entraînera des conséquences majeures en termes de découragement et désengagement des magistrats, conduisant finalement à une justice encore plus fragilisée qu'elle ne l'est actuellement.

Dans les faits, la pension actuelle des magistrats peut être considérée comme une compensation du nombre considérable d'heures supplémentaires impayées qu'ils prestent.

Il est aujourd'hui impératif que le gouvernement réponde aux légitimes revendications de la profession, en s'engageant à ce que cette réforme n'ait qu'un impact expressément limité et négocié avec les représentants des magistrats. L'urgence passe également par un engagement clair du politique sur un refinancement matériel et humain de la Justice.

***Les juridictions relevant du ressort de la cour d'appel de Liège[1] sont à l'origine de ce communiqué de presse.***

[1] Le ressort de la cour d'appel de Liège se compose de : la cour d'appel de Liège, la cour du travail de Liège, le tribunal de l'entreprise de Liège, le tribunal du travail de Liège, les tribunaux de première instance de Liège, Eupen, Namur et du Luxembourg ; des justices de paix et tribunaux de police de Liège, Namur et Luxembourg.